

### Sac de secours (contenu)

- les documents officiels : livret de famille, passeport, carte d'identité, titre de séjour, permis de conduire
- les documents importants : carnet de santé, titre de propriété, factures, quittances de loyer, liste des biens personnels
- les éléments de preuve témoignages, photos, récépissé de dépôt de plainte, ordonnance(s) de décisions judiciaires
- les documents bancaires : CB, argent liquide, références bancaires
- quelques vêtements de rechange

## MEMO DE VIE

**Mémo de Vie est une plateforme digitale, gratuite et sécurisée qui vous permettra de :**

- Comprendre votre situation, celle d'un proche ou en tant que témoin
- Conserver et centraliser des témoignages et des documents
- Préparer des démarches, être accompagné par un pro



Un **journal** pour garder une trace des événements



Un **espace sécurisé** pour stocker ses documents



Des **contacts utiles** pour se faire accompagner



Des **ressources** simples et fiables sur sa situation

[www.memo-de-vie.org](http://www.memo-de-vie.org)



## APPLICATION MOBILE APP-ELLES

Alertez vos contacts de confiance en temps réel  
Trouvez l'aide professionnelle proche de vous  
Aidez vos proches en détresse et organiser les secours

Disponible sur Android et iOS



## ACCOMPAGNEMENT SUR LE DÉPARTEMENT

### FRANCE VICTIMES 34

Aide aux victimes, soutien, explications  
56 rue de l'Université 34000 MONTPELLIER  
0467606178  
juristes@france-victimes-34.fr

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Accompagnement social, aides diverses, renseignements, ...  
Mairie, Place Danton Cabrol 34310 CAPESTANG  
04 67 49 85 95

### CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Accompagnement social, aides diverses, renseignements, ...  
2 rue de la Vieille 34000 Montpellier  
04 67 72 00 24

### PERMANENCE "INTRA-FAMILIALE" DES AVOCATS DU BARREAU DE BÉZIERS

Défendre, orienter, informer les victimes  
04 67 28 32 86

### MAISON DE LA PARENTALITÉ (AMAC)

Lieu d'accueil et d'échanges dédié à la famille  
34 Rue Etienne Dolet, 34500 Béziers  
04 67 28 52 80



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## GENDARMERIE NATIONALE COMPAGNIE DE BÉZIERS



**Vous êtes victime ou témoin de  
violences faites aux femmes ?  
Des solutions existent :**

**3919**

Numéro d'aide et d'écoute,  
anonyme et gratuit

**ARRÊTONS  
LES  
VIOLENCES  
.GOV.FR**

Plateforme de signalement en ligne,  
anonyme et gratuite

**17** **SMS** **114**

En cas d'urgence  
appeler le 17 ou envoyer un  
SMS au 114

Ces outils sont disponibles 24h/24 et 7j/7

## VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

VOS DROITS  
VOTRE ACCOMPAGNEMENT

## DROITS DE LA VICTIME (art. 10-2 à 10-6 du CPP)

- Droit de bénéficier d'un interprète
- Droit d'être accompagnée
- Droit d'être assistée d'un avocat
- Droit de déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers ou la gendarmerie
- Droit de se voir remettre le certificat médical (suite réquisition)
- Droit d'être informée des mesures de protection (O.P., peines encourues par les auteurs de violences)
- Droit d'être aidée par une association d'aide aux victimes
- Droit de se constituer partie civile
- Droit d'obtenir réparation du préjudice subi
- Droit de saisir la commission d'indemnisation des victimes d'infractions art 706-3 ou 706-14 CPP

## AIDE JURIDICTIONNELLE

C'est une prise en charge par l'État de vos frais de justice (avocat, huissier). Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous avez de faibles ressources. L'aide peut couvrir la totalité de vos frais de justice ou une partie

Vous pouvez la demander avant ou après le début de votre procédure en justice. La demande doit se faire auprès de la juridiction chargée de votre affaire. Vous devez remplir le formulaire CERFA N°12467 et fournir des pièces justificatives.

## ORDONNANCE DE PROTECTION (O.P.) (art. 515-96515-13 code civil)

Il s'agit d'une requête du juge aux affaires familiales via le formulaire CERFA n°15458 avec sa notice explicative n° 52038

**But :** L'ordonnance de protection a pour objet de protéger en urgence la victime de violences conjugales et de l'accompagner vers une sortie du parcours de violence.

**Saisine :** La victime ou le procureur de la République, qui aura recueilli l'accord de la victime, peuvent saisir le juge aux affaires familiales.

**Quand :** Cette procédure peut être utilisée à tout moment, avant ou après une séparation, afin de vous protéger, vous et vos enfants. L'ordonnance de protection peut aussi être demandée avant, après, en parallèle ou en dehors de tout dépôt de plainte.

### Pour plus d'informations, consultez les sites internet :

- [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr) : aides, explication, situations, ...
- [service-public.fr](http://service-public.fr) : pour répondre à toutes vos questions administratives
- [signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr](http://signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr)
- [justice.fr/formulaire/requete-juge-affaires-familiales-vue-delivrance-ordonnance-protection](http://justice.fr/formulaire/requete-juge-affaires-familiales-vue-delivrance-ordonnance-protection)

## B.A.R. (Bracelet Anti-Rapprochement)

**But :** Tenir à distance la victime de son (ex-)conjoint violent et mettre en sécurité la victime le plus rapidement possible

**Conditions :** Accord des deux parties nécessaire

**Fonctionnement :** Deux zones sont définies par le juge :

- une zone de pré-alerte (2-20 km) : en cas de franchissement de cette zone, l'opérateur appelle le porteur du B.A.R., s'il ne sort pas de la zone => appel des secours
- une zone d'alerte (1-10 km) : appel des services de police pour intervention
- la victime a un téléphone géolocalisé qu'elle doit toujours avoir sur elle
- le violent a un téléphone et un bracelet à la cheville

## T.G.D. (Téléphone Grave Danger)

Il s'agit d'un dispositif de télé-protection accordé par le procureur de la République pour une durée de 6 mois. Il permet d'alerter plus rapidement les secours en cas de danger. C'est un système de géolocalisation de la victime.

### Conditions d'attribution :

- consentement de la victime
- absence de cohabitation avec l'auteur
- interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	Accepte tes amies, amis et ta famille	A confiance en toi	Est content quand tu te sens épanouie	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose	Rabaïsse tes opinions et tes projets	Se moque de toi en public	Est jaloux et possessif en permanence	Te manipule	Contrôle tes sorties, habits, maquillage	Fouille tes textos, mails, applis	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	T'isole de ta famille et de tes proches	T'oblige à regarder des films pornos	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches	"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît	Menace de se suicider à cause de toi	Menace de diffuser des photos intimes de toi	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	Te touche les parties intimes sans ton consentement	T'oblige à avoir des relations sexuelles	Te menace avec une arme	
<b>PROFITE</b> Ta relation est saine quand il...					<b>VIGILANCE, DIS STOP !</b> Il y a de la violence quand il...										<b>PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE</b> Tu es en danger quand il...								